

## FICHE ACTION

# Renouvellement urbain en milieu rural

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

### Objectifs

Soutien aux projets de renouvellement et d'aménagement du tissu bâti et urbanisé et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers : l'objectif est l'optimisation de l'espace urbanisé existant et la limitation de l'extension urbaine, par la facilitation du traitement des espaces dégradés, délaissés, abandonnés totalement ou partiellement dans le but de leur redonner un usage ou une destination (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).

Projets de renouvellement et d'aménagement du tissu bâti et urbanisé visant au renouvellement d'usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population), de destination et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers.

### Projets attendus

- Réhabilitation d'espaces sans usage, délaissés, à l'abandon : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental (diagnostic pour maintien de l'existant, restauration environnementale, biodiversité, renaturation, etc.),

- Résorption des îlots d'habitats et commerces dégradés ou abandonnés destinés à nouvel usage,
- Requalification de sites emblématiques délaissés ou à l'abandon (sans usage) auxquels un usage nouveau ou renouvelé (usage identique après une période sans usage) leur est donné (services à la population, services économiques, tertiaire, etc.).

### Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec le projet global de territoire et avoir reçu un avis favorable de la structure référente.

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les bâtiments, les espaces rénovés ou nouvellement construits devront répondre à un besoin identifié, caractérisé et améliorer significativement ou créer de nouveaux services économique, tertiaire, de services à la population. Le nouvel usage peut être environnemental. Dans tous les cas la logique de préservation patrimoniale ne suffit pas.

Si le projet implique la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement entraînant l'imperméabilisation de nouvelles surfaces ou des atteintes à la biodiversité présente sur site, les porteurs de projet devront fournir une argumentation détaillée témoignant d'une réflexion en amont construite autour de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (et présenter ainsi plusieurs scénarii). Il s'agit d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Les scénarii doivent présenter des solutions :

- privilégiant la réutilisation de l'espace bâti ;
- décrivant le cas échéant les mesures envisagées visant à limiter l'imperméabilisation et l'érosion des sols (conception du bâtiment – compacité, parking perméable et végétalisé...) et à préserver ou restaurer la biodiversité.

### Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations,....

## Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement :

- Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

Dépenses de travaux :

- D'aménagements d'espaces publics, d'aménagements extérieurs et paysagers,
- De renaturation (désimperméabilisations et végétalisation)
- De démolition, déconstruction
- De dépollution, si aucune action juridique ou contentieuse de recherche des responsabilités n'est en cours
- De réhabilitation de bâtiments pour un usage nouveau ou retrouvé (économique, tertiaire, services à la population, etc.)
- De construction
- De réhabilitation

Dépenses liées aux aménagements intérieurs en cas de changement d'usage (hors mobilier mobile)

Dépenses relatives aux prestations annexes liées aux projets : maîtrise d'œuvre, SPS, OPC, études préalables

*NB : les dépenses qui concernent un nouvel usage ou un usage retrouvé portant sur l'habitat sont inéligibles. En cas de projet mixte impliquant plusieurs usages dont l'habitat, la part de dépenses relatives à l'habitat est inéligible mais la part de dépenses relatives aux autres usages est éligible.*

## Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €.

Taux maximal d'intervention UE : 60%.

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000€

## Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

## Contacts

[rural.feder@bourgognefranchecomte.fr](mailto:rural.feder@bourgognefranchecomte.fr)

PROJET